

## Ressources budgétaires pour l'année 2001 - Fixation de tarifs des objets promotionnels de la Ville

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Dans le cadre de la politique de promotion de la Ville, il est proposé d'autoriser la vente d'un certain nombre de nouveaux produits ou de nouveaux modèles de produits existant à Besançon Informations, et de retirer de la vente d'autres objets datant des années précédentes.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Information - Communication, le Conseil Municipal est invité à statuer sur les propositions suivantes :

### - Proposition de tarifs pour divers objets de promotion :

Convertisseur	30 F	4,57 €
Porte CD	25 F	3,81 €
Pince mémo	15 F	2,29 €
Post it	10 F	1,52 €
Balles de jonglage	25 F	3,81 €
Sac à dos	90 F	13,72 €
Coupe-vent	200 F	30,49 €
Tee-shirt	40 F	6,10 €
Casquette marquage sérigraphie	25 F	3,81 €
Casquette marquage broderie	35 F	5,34 €

### - Retrait de la vente d'articles promotionnels antérieurs à 2001 :

Stylo à bille	5 F	0,76 €
Frisbee	10 F	1,52 €
Lunettes de soleil	60 F	9,15 €
Parapluie	110 F	16,77 €
Polo manches courtes	120 F	18,29 €
Porte-monnaie	25 F	3,81 €
Casquette enfant	15 F	2,29 €
Casquette (modèle 2000)	35 F	5,34 €
Tee shirt (modèle 2000)	60 F	9,15 €

### - Gratuité de l'édition 2001 de l'annuaire des associations :

2001 étant l'année de la célébration du centenaire des associations, il est proposé de distribuer gratuitement cet annuaire dont le prix unitaire avait été fixé à 10 F (1,52 €).

**«M. Marcel POCHARD :** Je voudrais vous demander si c'est vendu au prix coûtant, à perte ou avec un gain.

**M. LE MAIRE :** C'est une très bonne question à laquelle je ne sais pas répondre mais je pense qu'il y a un petit bénéfice. Ce sont tous des articles qui sont logotisés en plus.

**M. Alexandre CHIRIER :** Il n'y a pas la photo du Maire sur les articles ?

**M. LE MAIRE :** Pas encore mais cela viendra ! On vide les stocks justement, ce sera sur les suivants, Monsieur CHIRIER».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 6 juillet 2001.*